

Calcul du montant du dernier loyer

Par vesuvio, le 25/06/2015 à 20:04

Bonjour,

Lorsqu'on quitte une location vide payable au mois (après avoir donné congé) le 15 du mois. Est-ce qu'on n'est redevable que de la moitié du loyer ou le mois complet est du au bailleur (s'il est commencé) ?

Par Lag0, le 25/06/2015 à 22:03

Bonjour,

Le locataire est redevable du loyer et des charges jusqu'au terme du préavis, donc si le préavis se termine le 15 du mois et que, bien sur, le logement est libéré pour cette date, le loyer est calculé au prorata temporis.